



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-091

205

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du service de la métropole, impasse du Mont Vial à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la métropole Nice Côte d'Azur, 1727 route artisanale de la Grave 06510 CARROS, représentée par M. BERTOUT Guillaume, tél : 0633955591, mail : guillaume.bertout@nicedotedazur.org, présentée en date du 12 juin 2025, qui doit réaliser les travaux de débroussaillage, impasse du Mont Vial à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver les emplacements de véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 26 juin 2025 de 6h à 12h, le stationnement est interdit sur 6 emplacements de véhicules, impasse du Mont Vial, matérialisés par les panneaux et/ou la rubalise, pour les travaux de débroussaillage réalisés par le service de la métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de la métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 juin 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

